

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2459

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :
--

« ou se la fasse administrer par un médecin ou par un infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la loi est d'autoriser le suicide et le fait de faire intervenir un soignant conduit à une dérive vers l'euthanasie